



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Nouvelle campagne ravalement de façades secteurs "Eperon" et "Périgueux"

DE20191217_10

Rapporteur :

Pascal MONIER

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019

Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Nouvelle campagne ravalement de façades secteurs
"Eperon" et "Périgueux"**

Direction des Projets Urbains
id : 2822

Conseil municipal
17 décembre 2019

10

Rapporteur : Pascal MONIER

Constituant l'action mûre n°19 du projet Action Cœur de Ville, la campagne de restauration de façades incite à la restauration d'immeubles patrimoniaux sur des secteurs stratégiques impactant la perception du cœur de ville.

Par délibération n° DE20170214_4 du Conseil Municipal en date du 14 février 2017 une première phase d'incitation à la restauration des immeubles a été initiée sur les secteurs de la rue de Montmoreau constituant une entrée de ville majeure ainsi que sur le secteur de l'îlot du Port. Par ailleurs, dans le même objectif de traitement d'entrée de ville, et par délibération n°DE20190327_15 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, un périmètre d'intervention sur un secteur de la rue de Bordeaux a été créé.

Au terme de deux ans et demi d'exercice le bilan de ces opérations s'établit comme suit :

- 42 projets agréés dont 36 chantiers d'ores et déjà livrés
- 134 470 € de subventions municipales permettant la réalisation de 602 048 € TTC de travaux
- *In fine* 3 472 m² de façades seront restaurées.

Afin de poursuivre l'effort de valorisation des entrées de ville, il est proposé d'instaurer deux nouveaux périmètres d'intervention :

- le premier, dit « Eperon », inclut les rues : Marcel Paul, de la Corderie et de l'Eperon ainsi qu'un segment de la rue Saint Roch depuis la place Pérot jusqu'au carrefour de la rue Edouard Escalier. Enfin le périmètre est complété du segment de la rue de Montmoreau depuis la place Gérard Pérot jusqu'au carrefour de Lille.
- le second traite d'un segment de la rue de Périgueux depuis l'angle de la rue Jules Michelet jusqu'au carrefour du boulevard Chabasse. Ce secteur intègre la place de la Bussatte.

Les plans intégrés au projet de règlement joint en annexe 1 précisent ces périmètres.

Il est à noter que seuls les projets portés par des propriétaires privés seront éligibles à l'aide communale. En outre le recours à la subvention communale est complémentaire avec les avantages fiscaux issus du partenariat dont la Ville dispose avec la Fondation du Patrimoine.

Pour la mise en œuvre de cette phase incitative, il vous est proposé :

- de valider les périmètres d'intervention d'aide incitative au ravalement et à la mise en valeur des façades
- d'adopter le règlement fixant les conditions d'attribution de l'aide communale
- de fixer les conditions d'attribution de l'aide communale avec un principe de subventionnement fixé à 30 % du montant hors taxe des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de travaux fixé à 150 euros hors taxe le m². L'aide sera par ailleurs limitée à 15 000 € par immeuble
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

